



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 6 février 2026

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le 30 janvier 2026

Président: M. Xavier ODO.

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI.

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, M. Monji OUERTANI, M. Stéphane GAUBY

Procuration :

Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Delphine FAURAND donne pouvoir à M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Aurélie FRONTERA donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Daniela SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jérôme BUB, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à Mme Irène DARRE

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGID), ET DISPOSITIF DE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (SAID) ET DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DES ATTRIBUTIONS : CONVENTION 2025-2031 AVEC LA MÉTROPOLIS DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant que la Métropole de Lyon et les communes qui la composent se sont dotées, en 2018, d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) qui a pris fin en 2023 ;

Considérant que ce PPGID a pour objectif d'harmoniser et individualiser l'information des demandeurs de logement social sur le territoire métropolitain et de donner les moyens de suivre les demandeurs justifiant un examen particulier de leur situation ;

Considérant que le PPGID est lié à une convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) qui organise et outille les lieux d'accueil pour les demandeurs de logement ;

Considérant qu'en lien avec ce plan un document définit la politique d'attribution des logements de la Métropole de Lyon, constitué de 3 volets : le diagnostic, le Document cadre des orientations d'attributions (DOA) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA), a pris fin en 2024.

Sous l'égide de la Conférence intercommunale du logement (CIL), une évaluation du PPGID a été réalisée et plusieurs groupes de travail, réunissant les partenaires du logement, ont été menés pour

définir les nouvelles orientations et les axes de travail de ces documents cadres. L'ensemble de ces travaux amènent la Métropole de Lyon à proposer à ses partenaires d'approuver :

- le PPGID 2025-20231 et, en lien, la convention unique relative au SAID (Service d'accueil et d'information du demandeur),
- le Document cadre des Orientations d'Attributions (DOA) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Il est à noter que le SAID est structuré en trois types de lieux :

- les Lieux d'Accueil Labellisés (LAL) de type 1 et 2 sont des lieux « généralistes » accueillant les principaux flux de demandeurs, et offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) à l'accueil-conseil (type 2).
- les LAL de type 3 sont des lieux « spécifiques », complémentaires des LAL 1 et 2, ayant une fonction ciblée d'accueil des ménages rencontrant un cumul de difficultés ou des difficultés spécifiques d'accès au logement et nécessitant un étayage et, ou, un accompagnement social.

Considérant que par délibération du 2 février 2023, le Conseil Municipal a décidé, d'une part, de positionner le service habitat et logement comme LAL de type 1 et le CCAS comme LAL de type 3 et, d'autre part, a approuvé l'utilisation du logiciel PELEHAS comme outil de gestion de la demande et des attributions et ainsi que le montant de la participation de la Ville au financement de ce logiciel ;

Considérant que la participation financière au financement du logiciel PELEHAS s'élève, pour l'année 2025, à 1 200,00 € et pourra évoluer annuellement en fonction de l'évolution de la nature et des coûts du projet ;

Vu le PPGID 2025-2031 ci-joint ;

Vu la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031 ci-jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) 2025-2031 ci-joint ;

D'APPROUVER la convention unique ci-jointe, relative au dispositif de SAID et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031 ;

DE POSITIONNER :

- le service logement de la Ville en guichet de type 1 ;
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grigny-sur-Rhône en guichet de type 3 ;

D'APPROUVER le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 200 €, révisable chaque année, pour l'utilisation de l'outil PELEHAS ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs et la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031, et tout document afférent.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 06 février 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.